



LES AIDES A L'EMPLOI

Le Contrat Unique d'Insertion :

CAE :

Le contrat d'accompagnement dans l'emploi est un contrat, en CDD ou CDI, destiné à aider les personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle. L'aide financière est accordée au maximum pour deux ans.

L'arrêté préfectoral du 20 novembre 2012 fixant le cadre des CUI – CAE

Les conditions d'éligibilité sont :

Publics :

- Demandeurs d'emploi de très longue durée (24 mois dans les 36 derniers mois)
- Demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés de 30 ans et plus
- Bénéficiaires du RSAS dans le cadre des conventions annuelles d'objectifs et de moyens signées avec les conseils généraux

- Demandeurs d'emplois longue durée de 50 ans et plus (12 mois dans les 18 derniers mois) y compris les bénéficiaires du RSAS dans le cadre des conventions annuelles d'objectifs et de moyens signées avec les conseils généraux
- Autres publics qui concernent le réseau AMATIS et les ateliers de chantiers d'insertion.

} 70%
du
SMIC
brut

} 80%
du
SMIC
brut

Aide :

- sur 20 heures (donc contrat de 20h minimum par semaine)

Durée :

- CDI : 24 mois
- CDD : 6 à 9 mois renouvelable par avenants successifs dans la limite de 24 mois.

Evolution : ne concerne plus les jeunes de -26 ans et les jeunes des ZUS.

Emploi d'avenir :

Dispositif d'accès à l'emploi pour les jeunes âgés de 16 à 25 ans, peu ou pas diplômés, permettant aux associations de bénéficier d'une aide pour 3 ans.

Publics :

16-25 ans et jusqu'à 30 ans pour les travailleurs handicapés, sans emploi et :

- Sans diplôme,
- Titulaire d'un CAP/BEP, en recherche d'emploi depuis au moins 6 mois dans les 12 derniers mois,
- Ou à titre exceptionnel, pour les jeunes à bac+3 résident dans les zones prioritaires, en recherche d'emploi depuis au moins 12 mois dans les 18 derniers mois.

Aide :

75 % du SMIC brut pour les employeurs du secteur non marchand.

Durée :

- CDI ou CDD
- CDD conclu pour une durée de 3 ans (selon situation ou le parcours du jeune, il peut être conclu initialement pour une durée de 1 an – au minimum – et renouvelable jusqu'à 3 ans).

- A titre dérogatoire pour achever une action de formation, jusqu'à 5 ans peut être autorisée.

Temps de travail :

- Prioritairement à temps plein.
- Au minimum mi-temps avec l'accord du jeune et après autorisation du référent du service public de l'emploi

Contrat de génération :

Dispositif permettant d'embaucher un jeune et de maintenir un senior en emploi, avec une aide annuelle sur 3 ans.

Le principe :

Embauchez un jeune	Maintenez un sénior
En CDI De 16 ans à 25 ans (jusqu'à 30 ans s'il est reconnu travailleur handicapé)	De 57 ans et plus (de 55 et plus s'il est reconnu travailleur handicapé ou s'il s'agit d'une nouvelle embauche)

Aide : de 4 000€ par an pendant trois ans (soit 12 000€)